

N° 07/11.2016

PRÉAVIS N° 07/11.2016

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 120'000.00 POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION ET D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT ET DE COMMANDEMENT

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission ad hoc désignée par le Bureau, qui a été chargée de l'étude de ce préavis, est composée par Mme Laure Jaton (Morges) et MM. Christian Boillat (Saint-Prex), Antoine Chappuis (Préverenges), Raymond Chatelan (Buchillon) et Charles Dizerens (Morges). Tous les membres ont participé à une séance le jeudi 27 octobre 2016, à 18h00, à la salle des conférences de la PRM, Pl. St-Louis 2 à Morges.

A cette même séance, le Comité de Direction (CODIR) était représenté par sa présidente, Mme Anne-Catherine Aubert-Despland (Morges) et par M. Michel Pansier, Municipal de Lussy-sur-Morges. Monsieur le Capitaine Clément Leu, chef Etat-major et remplaçant du Commandant, a également participé à cette réunion.

Nous tenons d'emblée à remercier les trois personnes ci-dessus pour leurs explications, leurs réponses claires et la transparence manifestée de leur part.

2 NOMINATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION

M. Antoine Chappuis (Préverenges) a été désigné Président à l'unanimité des membres.

3 DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE ET DE L'ANALYSE DU PRÉAVIS

Notre travail s'est effectué en deux phases.

La première, qui s'est déroulée en commun avec la commission traitant du préavis en lien avec la demande de crédit pour le remplacement de trois installations de surveillance automatique du trafic (radars), a consisté à évoquer des généralités, des éléments de principe et de stratégie ainsi que des éléments plus précis s'agissant de chacun des deux préavis.

La deuxième, regroupant uniquement les membres de la présente commission, a amené celle-ci à regarder plus en détail certains éléments du préavis concerné.

4 ANALYSE

Il faut relever, en préambule, qu'un montant de CHF 80'000.00 pour l'achat d'un véhicule d'intervention en 2017 figure dans le plan des dépenses d'investissement inclus dans le budget de cette même année, budget accepté par le Conseil Intercommunal de la PRM en date du 27 septembre dernier.

Toutefois, ce n'est pas seulement l'achat du véhicule d'intervention qui fait l'objet du préavis en question, mais aussi l'achat d'un deuxième véhicule, en l'occurrence dévolu au transport et au commandement.

En finalité, si le véhicule d'intervention est proposé pour une somme moins élevée que celle figurant dans le plan des dépenses d'investissement, à savoir CHF 63'000.00, l'achat du second véhicule d'un montant de CHF 57'000.00 porte le montant du crédit demandé à la somme totale de CHF 120'000.00.

Le changement du véhicule d'intervention était planifié en 2017, conformément au plan de renouvellement régulier du parc automobile, qui prévoit un renouvellement annuel en moyenne. En l'occurrence, le véhicule à remplacer date de 2012 et a parcouru, à ce jour, plus de 167'000 km. Il est donc en fin de vie, la garantie de 2 ans prolongée de 2 ans supplémentaires étant de plus échue. La commission approuve donc cette politique de renouvellement, tout en précisant que ce véhicule sera de même marque que les autres, ce qui facilite non seulement le travail des hommes passant d'un véhicule à l'autre, mais aussi la maintenance technique ainsi que son aménagement intérieur et extérieur, via des similitudes d'équipements. En effet, il n'existe pas de pool d'achat inter polices pour ce type d'équipement, contrairement aux fournitures des uniformes par exemple.

S'agissant du deuxième véhicule, âgé de plus 6 ans et avec plus de 170'000 km au compteur, il est à noter qu'il n'est désormais plus utilisable, son moteur ayant lâché. Toutefois, les frais de réparation s'avèrent bien trop élevés, au vu de la valeur résiduelle du véhicule en question. Cependant, ce type d'engin est absolument indispensable à la bonne marche du service et il doit être rapidement remplacé, d'où la demande de crédit d'urgence afin de pouvoir en disposer dès le début de l'année 2017. Le prix de l'équipement propre à ce type de véhicule fait grimper la facture et celle-ci, dépassant le somme de CHF 50'000.00, ne peut pas, dès lors, figurer au budget (art. 15 du Règlement sur la comptabilité des communes) et doit donc faire l'objet d'un préavis spécifique.

Ne disposant pas des liquidités nécessaires à ces deux achats, un montant correspondant à celui prévu au plan des dépenses d'investissement 2017, soit CHF 80'000.00, sera utilisé comme prévu et un emprunt non planifié pour les CHF 40'000.00 restant sera fait pour payer la différence, moyennant des amortissements de CHF 15'750.00 sur 4 ans, respectivement de CHF 9'500.00 sur 6 ans.

La commission, à l'unanimité, approuve les solutions proposées.

Cependant, la commission relève la problématique des préavis déposés dans la précipitation par la PRM et souhaiterait, à l'avenir, pouvoir bénéficier des éclairages de la personne responsable des finances à l'Association intercommunale.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 63'000.00 pour le remplacement du véhicule V 202 ;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 4 ans, à raison de CHF 15'750.00, à porter en compte dès le budget 2018 ;
3. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 57'000.00 pour le remplacement du véhicule de transport et de commandement ;
4. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 6 ans, à raison de CHF 9'500.00, à porter en compte dès le budget 2018.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Antoine Chappuis

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 29 novembre 2016